



FR

**COMMISSION PREPARATOIRE POUR
L'ÉTABLISSEMENT DU REGISTRE INTERNATIONAL
POUR LES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MAC
CONFORMEMENT AU PROTOCOLE MAC**

UNIDROIT 2021
MACPC/2/Doc. 8
Original: anglais
mai 2021

Document intersession

Mise à jour des travaux entrepris pour la nomination d'une Autorité de surveillance du Registre international qui sera établi en vertu du Protocole portant sur les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC)

1. Ce document fournit un résumé des consultations que le Secrétariat d'UNIDROIT a entreprises au cours du premier trimestre de 2021 avec des organisations qui sont des candidats potentiels au rôle d'Autorité de surveillance. Il fait également le point sur l'examen de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) en tant que candidats potentiels.

Historique

2. Lors de la deuxième session de la Commission préparatoire (10-11 décembre 2020), la Commission a demandé au Secrétariat de préparer une évaluation de l'OMC et de l'AMGI en tant que candidats potentiels avant le 31 janvier 2021. La Commission a également demandé au Secrétariat d'approcher l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour évaluer leur intérêt à être nommées Autorité de surveillance avant le 31 mars 2021 ¹.

3. La Commission a également décidé qu'UNIDROIT soit être considéré comme un candidat de réserve pour le rôle d'Autorité de surveillance, si aucune autre organisation n'était jugée apte et disposée à assumer ce rôle ².

¹ [UNIDROIT 2021 – MACPC/2/Doc. 6, paragraphe 46.](#)

² [UNIDROIT 2021 – MACPC/2/Doc. 6, paragraphes 24 – 36.](#)

Examen de l'AMGI et de l'OMD

4. Le 5 février 2021, le Secrétariat a fourni à la Commission préparatoire une étude concernant l'aptitude de l'OMC et de l'AMGI à remplir le rôle d'Autorité de surveillance (UNIDROIT 2021 - MACPC/2/Doc. 7). Le document évalue l'aptitude de l'OMC et de l'AMGI en tant que candidats en fonction de trois critères: i) connaissance et/ou expérience préalable de la Convention du Cap et de ses Protocoles; ii) portefeuille de travaux en matière de droit des opérations garanties et iii) expérience des registres électroniques de garanties. Aucune organisation n'a répondu de façon satisfaisante à l'un de ces trois critères. Par conséquent, le Secrétariat a suggéré qu'aucune des deux organisations n'était apte à remplir le rôle d'Autorité de surveillance.

5. Les membres de la Commission et les observateurs ont été invités à soumettre leurs commentaires sur les évaluations de l'OMC et de l'AMGI en tant que candidats avant le 5 mars 2021. N'ayant reçu aucun commentaire sur le document, il est entendu que les membres de la Commission soutiennent les évaluations du Secrétariat³. Sur cette base, l'OMC et l'AMGI ne sont plus considérées comme candidates au statut d'Autorité de surveillance.

Consultations avec l'OCDE, l'OMD et la CNUCED

6. Entre janvier et mars 2021, le Secrétariat d'UNIDROIT a contacté l'OCDE, l'OMD et la CNUCED pour évaluer leur intérêt à être nommés Autorité de surveillance. Chaque organisation a reçu un document d'introduction qui présentait le fonctionnement et les avantages du Protocole MAC et de la Convention du Cap, le mode de fonctionnement du Registre international et le rôle de l'Autorité de surveillance. Le Secrétariat a sollicité des téléconférences avec chaque organisation afin d'approfondir la question.

7. En ce qui concerne l'OCDE, le Secrétariat a contacté la Direction des échanges et de l'agriculture. Le Directeur a répondu qu'après avoir consulté divers experts dans toute l'organisation, l'OCDE ne voyait pas de liens synergiques suffisants entre le rôle d'Autorité de surveillance et les travaux et l'expertise de l'OCDE. L'OCDE n'a pas répondu à l'invitation du Secrétariat d'en discuter plus avant par téléconférence.

8. En ce qui concerne l'OMD, le Secrétariat a contacté la Direction Questions tarifaires et commerciales. Le Directeur adjoint a répondu que l'OMD considérait que le rôle d'Autorité de surveillance était trop éloigné du mandat de l'OMD.

9. En ce qui concerne la CNUCED, le Secrétariat a contacté le Bureau du Secrétaire Général. La CNUCED est toujours en train d'examiner la question. Le Secrétariat reste en contact étroit avec le Bureau du Secrétaire Général et fournira une mise à jour dans la documentation de la 3^{ème} session de la Commission préparatoire.

Prochaines étapes

10. La SFI, l'OCDE, l'OMD, l'AMGI et l'OMC ne sont plus des candidats potentiels pour le rôle d'Autorité de surveillance et la CNUCED examine toujours la question. En raison de l'étroite collaboration dans d'autres projets et compte tenu de son mandat concernant l'accès au financement dans le secteur agricole, le Secrétariat a eu des contacts préliminaires, tout-à-fait informels, avec le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), basé à Rome et membre du système des

³ Lors de sa deuxième session, la Commission a convenu que l'absence d'objections aux évaluations du Secrétariat serait considérée comme reflétant un soutien. Voir [UNIDROIT 2021 - MACPC/2/Doc. 6, paragraphe 46](#).

Nations unies, afin de sonder son éventuel intérêt. La première réaction du FIDA n'a pas été négative. En conséquence, la Commission préparatoire pourrait envisager d'étendre le mandat du Secrétariat afin d'approfondir la possibilité que le FIDA devienne l'Autorité de surveillance.

11. Aucune autre organisation n'a été identifiée comme candidat potentiel. En conséquence, et dans l'attente d'un examen plus approfondi par la CNUCED et le FIDA, la Commission est invitée à considérer UNIDROIT comme le candidat de réserve.

12. Pour aider la Commission, le Secrétariat préparera un document détaillé sur les questions liées à l'exercice de ce rôle par UNIDROIT. Ce document sera fourni aux membres et observateurs de la Commission avant sa troisième session.